

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ**

**DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019 (Dossier R-4011-2017)**

**Intervenants :**

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ**

**ET DU CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC**

**PRÉSENTATION EN AUDIENCE**

**DE PAUL PAQUIN, ANALYSTE**



**12 décembre 2017**

## 1- L'historique des revenus requis du Distributeur

- Sur la période 2009-2016, le rendement moyen du Distributeur a été de 86,1 M\$ supérieur au rendement autorisé par la Régie.
- Examen de l'écart en pourcentage entre les valeurs réelles et les valeurs autorisées sur la période 2009-2016
  - o Base de tarification
  - o Amortissement
  - o Charges d'exploitation

Composante	Impact	Recommandation
Base de tarification	Favorable au Distributeur, sauf en 2016 Écart favorable moyen de 1,25%,	Réduire la base de tarification de 135,1 M\$, Soit 1,25% du montant de la base de tarification proposée (B-20, page 5)
Charges d'exploitation	Favorable au Distributeur Écart favorable moyen de 4,8%	Réduire les charges d'exploitation de 66,4 M\$ Soit 4,8% des charges d'exploitation proposées. (B-20, page 5)
Amortissement	Favorable au Distributeur, sauf en 2014 Écart favorable moyen de 1,61%	Réduire l'amortissement de 11,4 M\$ Soit 1.61% de l'amortissement proposé. (B-31, page 9)

## 2- La disposition des soldes des comptes de nivellement climatique et de pass-on

- Le Distributeur propose de récupérer exceptionnellement, dans les revenus requis de 2018, la totalité des soldes des comptes de nivellement pour aléas climatiques, soit un montant de 46,7 M\$ au 31 décembre 2017. (B-12, page 6)
- Le Distributeur n'a pas démontré que la situation actuelle est exceptionnelle;
- Selon l'analyse des intervenants la proposition du Distributeur n'est pas avantageuse du point de vue des clients du Distributeur;
- La prévision des hausses tarifaires sur la période 2019-2023 fournie par le Distributeur (B-80, pages 13 et 14) doit être considérée sous toute réserve, comme le mentionne le Distributeur (B-80, page 14), et ne peut pas justifier la proposition;
- Plus concrètement, le tableau ci-dessous présente le total des hausses prévues pour l'approvisionnement et le service de transport pour les années 2019 et 2020;(références : (B-0153 et B-0127, page 4);
- le tableau présente également l'augmentation présentée au dossier actuel et au dossier antérieur pour ces mêmes intrants. (Références : R-3980-2016 , B-009,page 8 et R-4012-2017, B-005, page 10)

Approvisionnement et transport		
	2019	2020
	M\$	M\$
	131,2	200,1

Dossier R-3980	199,7	année 2017
Dossier R-4011	286	année 2018

## 2- La disposition des soldes des comptes de nivellement climatique et de pass-on (suite)

- On peut constater que la situation prévue pour les années 2019 et 2020 n'est pas exceptionnelle si on la compare à la situation présentée au dossier actuel et à celle présentée au dossier antérieur, et ne justifie pas un traitement exceptionnel de la disposition des comptes de *pass on* et de nivellement dans le dossier actuel.
- La situation actuelle n'est pas exceptionnelle et la situation prévue pour les années 2019 et 2020 n'est pas non plus exceptionnelle.

### **Recommandation**

**L'AQCIE et le CIFQ recommandent en conséquence à la Régie de conserver les modalités actuelles quant à la disposition du solde du compte de nivellement.**

La mise à jour de la valeur du compte de *pass on* et du compte de nivellement ne modifie pas notre recommandation.

### 3- Les investissements inférieurs à 10 M\$

Le Distributeur demande à la Régie d'autoriser pour l'année 2018 un budget d'investissements total de 607,0 M\$ pour l'ensemble de ses projets dont le coût est inférieur à 10 M\$ .

À partir des données fournies par le Distributeur (Tableau 5 de B-37) on peut évaluer

- Une augmentation de 11% en Maintien des actifs
- Une augmentation de 89% en Amélioration de la qualité
- Une augmentation de 3,2% en Croissance de la demande
- Une augmentation de 2,3% en Respect des exigences.

Les intervenants constatent :

- Pas d'indicateurs externes fiables
- Pas d'indicateurs internes permettant de justifier l'ampleur des demandes du Distributeur;
- Le Distributeur présente une allocation des investissements demandés entre diverses activités et non une justification de ces investissements.

A- Maintien des actifs – Réseau de distribution : demande de 138 M\$

- Les explications du Distributeur sont pratiquement les mêmes dans le dossier actuel et dans le dossier antérieur, même si la valeur du budget demandé dans le dossier actuel est très différente de celle du dossier antérieure.
- Les explications du Distributeur précisent l'utilisation du budget, mais ne constituent pas une justification de la valeur demandée.

### 3- Les investissements inférieurs à 10 M\$ (suite)

- **Considérant les investissements qu'il est prévu de réaliser en 2017, et que des inspections ont permis d'identifier des anomalies, les intervenants recommandent à la Régie d'autoriser un budget de 122,4 M\$**
- **ceci correspond à la valeur des investissements de l'année de base 2017.**
- Il s'agit d'une réduction de 15,6 M\$ par rapport au budget demandé.

#### B- Maintien des actifs – Mesurage et relève : demande de 34 M\$

- Les explications du Distributeur sont semblables à celles fournies au dossier antérieur.
- 
- **Le budget demandé, qui cumule deux hausses consécutives, n'est pas justifié par le Distributeur et les intervenants recommandent à la Régie d'autoriser le même budget que celui autorisé pour l'année 2017, soit 21,6 M\$. Il s'agit d'une diminution de 12,4 M\$ par rapport au budget demandé.**

#### C- Amélioration de la qualité : demande de 29,1 M\$

- Tout comme dans le cas précédent, le Distributeur indique comment il prévoit utiliser le budget demandé, mais ne présente pas de justification quant à l'augmentation du budget par rapport à celui autorisé pour l'année 2017.
- **Les intervenants recommandent à la Régie d'autoriser le même budget que celui autorisé pour l'année 2017, soit 15,4 M\$. Cela constitue une réduction de 13,7 M\$ par rapport au budget demandé.**

### 3-Les investissements inférieurs à 10 M\$ (suite)

D- Respect des exigences : demande de 36,1 M\$

La justification du budget repose soit sur des demandes concrètes, soit sur des ententes contractuelles ou est basée sur une moyenne normalisée des deux dernières années.

**Les intervenants recommandent l'autorisation de ce budget.**

E- Croissance de la demande : demande de 262,7 M\$

- le nombre de nouveaux abonnements prévus pour l'année 2018 est sensiblement le même que celui de l'année de base 2017;
- **les intervenants recommandent à la Régie d'autoriser le même budget global d'investissements que celui autorisé pour l'année 2017, soit 254,6 M\$.**
- Résumé des recommandations

	Budget demandé 2018	Réduction recommandée	Budget recommandé 2018	Budget autorisé 2017
	M\$	M\$	M\$	M\$
Maintien des actifs	279,1	28	251,1	251,5
Amélioration de la qualité	29,1	13,7	15,4	15,4
Respect des exigences	36,1		36,1	35,3
Croissance de la demande	262,7	8,1	254,6	254,6
TOTAL	607	49,8	557,2	556,8

**Comme cela a été mentionné en réponse à une demande de renseignements de la Régie, les recommandations des intervenants tiennent compte de l'impact de la modification de l'ASC 715**

#### 4- Les hausses tarifaires uniformes proposées

- Depuis l'année 2008 les hausses tarifaires autorisées ont été généralement différentes de la variation de coûts par catégories de consommateurs.
- Pour les clients au tarif L, l'impact a été quelque fois négatif et quelquefois positif;
- Sur la période 2008-2017, l'impact net est de 10,46 M\$ défavorable.
- Pour les considérations énoncées dans leur mémoire et celles mentionnés par le Distributeur concernant notamment :
  - o la volonté de maintenir les tarifs industriels concurrentiels
  - o la prise en compte de l'Avis sur les pratiques tarifaires, où la Régie souligne notamment que la prévisibilité et la stabilité des prix procurent un avantage additionnel pour les clients des secteurs industriels du Québec.
- **l'AQCIE et le CIFQ appuient la proposition du Distributeur concernant une modification tarifaire uniforme pour chaque grande catégorie, sauf à l'égard du tarif L pour tenir compte du gel du prix de l'électricité patrimoniale pour cette clientèle.**
- **La position des intervenants est cohérente avec celle qu'ils avaient au dernier dossier tarifaire quand ils n'ont pas demandé une hausse sur la base de la répartition des coûts même si cela correspondait à une diminution de leur tarif de 5,2%.**



## 5- Les méthodes de répartition des coûts

- Quelques considérations concernant l'évolution des méthodes de répartition des coûts
- La modification apportée à la méthode de répartition du coût des approvisionnements a eu pour effet d'augmenter la proportion du coût allouée aux clients du tarif L;
- La modification apportée à la méthode de répartition du coût du service de transport a eu pour effet d'augmenter la proportion du coût allouée aux clients du tarif L;

Les intervenants soulignent une préoccupation particulière concernant le traitement de l'électricité interruptible

- Les valeurs de puissances coïncidentes annuelles associées au tarif L ne tiennent pas compte de la réduction de la puissance attribuable à l'option d'électricité interruptible. En effet, aux fins de l'établissement des pointes coïncidentes dans les méthodes de répartition du coût de service par catégories de consommateurs, les profils réels historiques sont normalisés pour les conditions climatiques et ajustés pour tenir compte du calendrier et de la courbe horaire des besoins prévus du Distributeur de l'année témoin. De plus, la prévision de la demande est effectuée sans prendre en compte l'effacement de la charge sous le contrôle du Distributeur, comme les quantités de puissance interruptible. (B115, page 57)
- Ainsi, les clients qui adhéreront au TRI dans le cadre d'une conversion à l'électricité de procédés industriels seront soumis à un service non ferme. Ils devront donc disposer d'une source d'énergie alternative ou interrompre leur procédé industriel à la demande du Distributeur en fonction des besoins de gestion et de la disponibilité du réseau, à l'image de l'option d'électricité interruptible. ( B127, page 65)
- À l'audience du 8 décembre, le Distributeur confirme que les clients qui adhéreront au TRI n'ont aucune contribution à la pointe puisqu'ils s'effacent à ce moment. (NS du 8 décembre, page 128 et 129)
- Selon les intervenants, les clients du tarif L qui participent au programme d'électricité interruptible reçoivent un service non ferme;

## 5- Les méthodes de répartition des coûts (suite)

- Cela devrait être pris en compte dans la valeur fournie au Transporteur pour la détermination de la contribution du Distributeur au service de transport : impact évalué par les intervenants à environ 8 M\$ pour 900 MW d'électricité interruptible; (B-152, ou HQD-17, document 3, page 3).
- Cela devrait être pris en compte dans la répartition du coût de transport entre les catégories de clients : impact évalué par les intervenants à une réduction d'environ 50 M\$ des coûts alloués au tarif L pour le service de transport en considérant 900 MW d'électricité interruptible.
- **En somme :**
- **Les intervenants sont préoccupés par les résultats produits par les méthodes de répartition des coûts, lesquels ne semblent pas tenir compte des profils de consommation**
- **Les intervenants considèrent que l'électricité interruptible est un service non ferme et devrait être traité en conséquence;**
- **Ils réitèrent leur invitation à la Régie de se pencher rapidement sur cette question dans un contexte où elle a retenu leur préoccupation légitime de voir les tarifs industriels d'électricité demeurer compétitifs au Québec**